

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 5

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

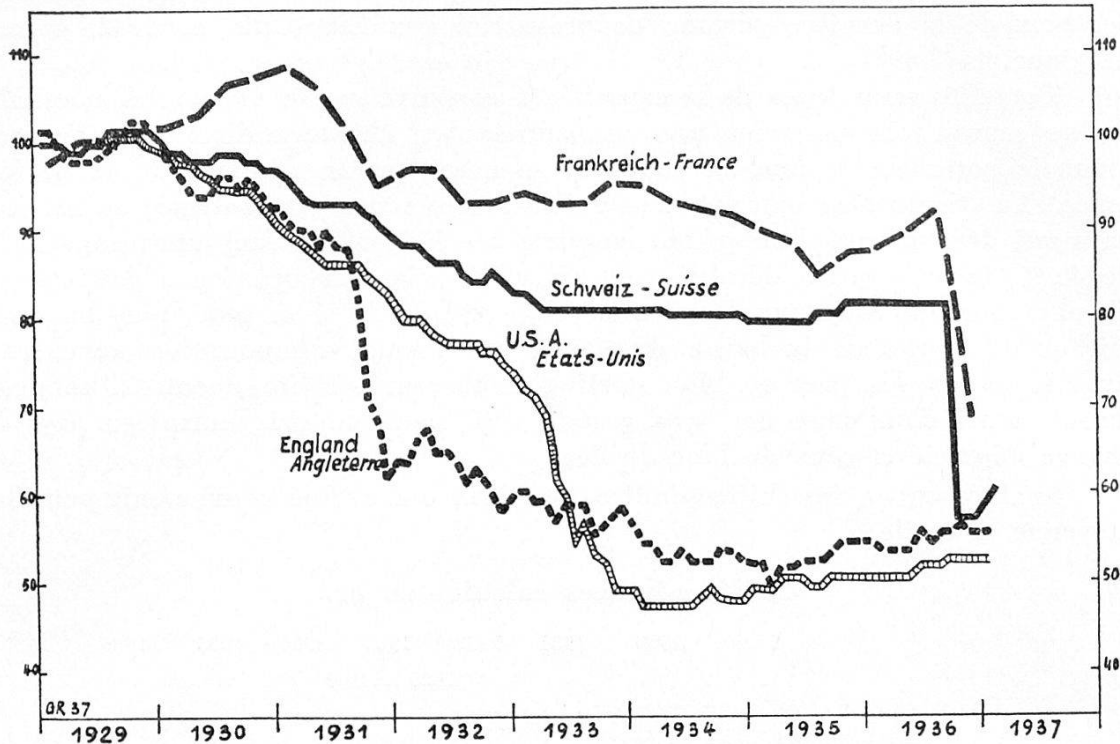
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Indice du coût de la vie en or.



des grosses difficultés économiques. L'espoir fondé par de vastes milieux que les prix augmenteraient rapidement dans les pays à change déprécié après la dévaluation, en réduisant ainsi les grandes différences existantes, s'est donc avéré illusoire. Les prix ont bien augmenté à l'étranger depuis 1933, mais dans une proportion trop faible pour rétablir l'équilibre nécessaire.

C'est seulement depuis la dévaluation par les pays du bloc de l'or que les prix-or des divers pays se sont rapprochés. Quoi qu'il en soit, la baisse du cours du change dans les nouveaux pays qui ont dévalué a entraîné un renchérissement sur le marché indigène, lequel est cependant sensiblement inférieur au taux de la dévaluation. En outre, les prix ne cessent d'augmenter à l'étranger; aussi longtemps que la hausse des prix sur le marché indigène ne dépasse pas celle des prix du marché mondial, cela ne change naturellement rien entre les divers niveaux de prix. Il ressort de la comparaison des chiffres-indices calculés en or, qu'à la suite de la dévaluation du franc suisse, la capacité de concurrence avec les principaux États industriels est de nouveau rétablie.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. La Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment a présenté à la Fédération suisse des entrepreneurs, conjointement avec la Fédération chrétienne des ouvriers du bâtiment, du bois et de la peinture, la Fédération des ouvriers et employés évangéliques et l'Union syndicale des ouvriers indépendants, un projet de contrat collectif national pour l'industrie du bâtiment. Ce contrat règle les conditions minima devant être appliquées dans toute la Suisse. Cependant, dans certains endroits, il sera sans doute

nécessaire de continuer l'application de contrats régionaux. Les principales dispositions du projet de contrat collectif visent: la réduction de la durée du travail avec compensation de salaire et l'introduction de l'échelle mobile pour les salaires. Les salaires payés le 1^{er} juin 1936 doivent servir de base pour la fixation des salaires horaires. Lorsque le coût de la vie se modifie de 3 pour cent ou plus, les salaires doivent être adaptés en conséquence. Cette disposition entraînerait actuellement déjà une augmentation de salaire de 5 pour cent. L'entente n'ayant pu se faire avec la Fédération suisse des entrepreneurs, les autorités fédérales furent invitées à constituer une commission intercantonale de conciliation.

Le Département fédéral de l'économie publique a formé cette commission de MM. H. Bäschlin, juge cantonal à Berne, lequel fonctionnera comme président; Dr Kobelt, conseiller d'Etat à St-Gall; R. Pahud, chef de l'Office fédéral de la surveillance des prix, à Berne; A. Walter, ingénieur à Zurich. Après plusieurs jours de délibération, la commission de conciliation a présenté aux organisations intéressées un projet de contrat collectif réglant les conditions de travail pour les maçons et manœuvres. Ce contrat ne devrait fixer que la durée du travail, soit 50 heures dans les grandes et moyennes localités, 52 heures dans les petites localités et les régions industrielles et de 52 à 55 heures dans les régions campagnardes. Les conditions de salaire ne devraient faire l'objet de négociations sur un plan central qu'à partir de juillet et jusqu'à ce moment-là les salaires moyens actuels resteraient en vigueur.

Le projet de conciliation est visiblement inspiré des directives du Conseil fédéral: maintenir les prix et les salaires partout où cela est possible au niveau actuel; un point de vue erroné tant socialement qu'économiquement et qu'il est impossible de soutenir en face des énormes profits que le capital réalise dans d'importantes branches de notre économie. Au moment où nous écrivons ces lignes, aucune entente n'est encore réalisée.

MÉTALLURGISTES ET HORLOGERS. Une grève a éclaté le 22 mars dans la fabrique de cadrans «La Métallique» à Bienne parce que les ouvriers et ouvrières de cette fabrique ne pouvaient plus se contenter des petits salaires qui leur sont versés. Au nombre de 60 ils cessèrent le travail, ce chiffre s'éleva bientôt à 300 du fait que le personnel des autres parties de la fabrique ne pouvait plus être occupé. Les salaires minima furent alors élevés de 15 pour cent et on a pu reprendre le travail le 31 mars.

Au mois d'avril, la grève fut déclenchée dans les autres fabriques de Bienne et de La Chaux-de-Fonds parce que les salaires accordés en principe ne furent pas appliqués à ces fabriques. Cette nouvelle grève, qui englobe environ 800 ouvriers et ouvrières, n'est pas encore terminée au moment où nous mettons sous presse. Le Département fédéral de l'économie publique a désigné une commission intercantonale de conciliation.

A Bienne, à la fabrique de cycles «Zésar», après une grève d'un jour, à laquelle participèrent 80 ouvriers et ouvrières, les salaires minima furent fixés comme suit: Ouvriers qualifiés 1 fr. 30, ouvriers semi-qualifiés 1 fr. 10, manœuvres au-dessous de 20 ans 1 fr., ouvrières 70 ct. à l'heure. Ces nouveaux salaires minima représentent une augmentation moyenne de 30 ct. à l'heure. Dans la fabrique «Cosmos», autre fabrique de cycles à Bienne, les salaires furent augmentés en moyenne de 10 ct. sans qu'il ait fallu recourir à la grève.

VETEMENT ET ÉQUIPEMENT. Le personnel de la fabrique de chaussures Hug & Co S. A., à Herzogenbuchsee, est entrée en grève parce que les salaires étaient insuffisants et aussi parce que l'entreprise voulait transporter

une partie de sa fabrication à Dulliken. La grève dura 19 jours, elle englobait 600 ouvriers et ouvrières. Une entente est intervenue. Les tarifs furent augmentés pour la plus grande partie du personnel.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Les ouvriers *boulangers* de *Locarno* se sont mis en grève le 23 mars pour obtenir un contrat collectif régional et une augmentation de salaire. Il fut mis fin à la grève au bout de 2 jours après que l'assurance d'un contrat collectif d'une durée d'au moins une année fut donnée.

Economie sociale.

Le nombre des étrangers dans les divers pays du monde.

D'après une étude que publie le Bureau international du travail, il y avait dans le monde, en 1930, 28,900,000 « étrangers », autrement dit de personnes vivant dans un pays autre que le leur. Ce chiffre représente le 1,6 % de la population totale du globe, estimée à environ 2 milliards d'habitants.

Les pays comptant le plus grand nombre d'étrangers étaient: les Etats-Unis 6,300,000 (soit 21,8 % de leur population totale) et l'Argentine 2,800,000.

Venaient ensuite: la France, qui comptait 2,400,000 étrangers en 1926 et 7,700,000 en 1931; le Brésil, 1 million et demi en 1920; la Malaisie britannique, 1,870,000; le Siam, 1 million; l'Allemagne, 787,000.

Les pays où l'augmentation du nombre des étrangers avait été le plus considérable étaient, dans un ordre croissant, en Europe: la Grèce, l'Italie, la France et les Pays-Bas; hors d'Europe: l'Argentine, le Canada, Hong-Kong, les Indes néerlandaises, la Malaisie britannique et la Corée.

Mais, pour se faire une idée plus juste de l'importance du problème des étrangers dans un pays, il faut considérer le nombre des étrangers par 1000 habitants, c'est-à-dire le « taux des étrangers ». Le taux moyen pour l'Europe (en dehors de l'U. R. S. S.) était de 15,4. Mais il atteignait 186 au Luxembourg, 87 en Suisse, 66 en France, 43 en Autriche, 39 en Belgique. Parmi les pays au-dessous de la moyenne figuraient: l'Allemagne (12), la Bulgarie (10), la Hongrie (9), la Turquie (6), le Portugal (5), les Iles britanniques (4), l'Italie et la Finlande (3).

De grands changements sont survenus à cet égard dans la période d'après-guerre. Tandis que l'Allemagne (territoire actuel) voyait diminuer de moitié le nombre de ses étrangers, la France qui comptait, en 1910, 29 étrangers pour mille habitants, en comptait 39 pour mille en 1921 et 66 pour mille en 1931. La Suisse, qui avait atteint en 1910 le taux le plus fort de l'Europe (148 pour mille), a vu ensuite une décroissance continue (104 en 1920 et 87 en 1930).

Le nombre des Asiatiques recensé à l'étranger est passé de 5 millions en 1910 à 9 millions et demi en 1930. Mais, le nombre des Européens recensés à l'étranger, bien qu'il ait légèrement diminué de 1910 à 1930, reste encore beaucoup plus élevé: 22,400,000 en 1930, c'est-à-dire plus du double.

L'ouvrage du Bureau international du travail d'où sont tirés ces renseignements est le premier recueil international qui ait été fait de données des recensements nationaux relatifs aux étrangers. C'est une étude comparative des recensements de 1910—1920—1930, se rapportant à 141 territoires. Elle fait, d'ailleurs, ressortir les difficultés d'une confrontation internationale en cette matière, en raison du manque de comparabilité des statistiques nationales et des divergences existant dans la définition même du terme d'« étranger ».